Procès-verbal réunion du Conseil municipal 21 mars 2019

Date de convocation : le 15 mars 2019 Date d'affichage : 15 mars 2019

Le vingt-et-un mars deux mil dix-neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présent :

Mmes ALBERT Frédérique, GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation Mrs GALARET Christian, GRAVEGEAL Mathieu, NIEL Claude, RICARD Laurent, Absents excusés

Mme, MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène, Mrs AURIOL Michel, BETANT Michel, TRIJASSE Arnaud

Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du conseil municipal du 11 décembre 2018
- 2 Vote du Compte de gestion et du Compte administratif exercice 2018
- 3 Affectation du résultat d'exploitation 2018
- 4 Vote du taux des 3 taxes locales
- 5 Vote du Budget primitif 2019
- 6 Adhésion mission remplacement du CDG34
- 7 Adhésion Hérault Ingénierie
- 8 Personnel communal modalité attribution chèque cadeau
- 9 Demande de subvention fontaine
- 10 Demande de subvention porte entrée mairie
- 11 Délibération dénomination rues du village
- 12 Vente Lot 19 à la SCI AVIMMO appartenant à Monsieur Fernandez
- 13 Compte-rendu des décisions du Maire
- 14 Questions diverses

1- Approbation du Procès-verbal de séance du 11 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2- Vote du Compte de gestion et du Compte administratif – exercice 2018

a) Approbation du compte de gestion 2018 - Budget M 14

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 (Budget M14), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la "journée complémentaire" ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de Gestion (Budget M14), dressé pour l'Exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal de Castries, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans ses résultats, n'appelle pas d'observation.

b) Finances communales: Vote du Compte administratif 2018

Monsieur Claude NIEL, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte Administratif 2019 de la commune qui se compose comme suit :

Résultat de l'exercice 2018

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 753 206.23 €	1 875 596.89 €	+ 122 390.66 €
Investissement	1 490 411.15 €	1 870 664.01 €	+ 380 252.86 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018

	Résultat clôture 2017	Affectation	Résultat exercice 2018	Intégration de résultat par opération ordre	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	204 928.46 €	204 928.46 €	+ 122 390.66 €	113.07	122 503.73 €
Investissement	-91 614.70 €		+ 380 252.86 €		288 638.16 €

Considérant que le Compte Administratif présenté est en tout point conforme au Compte de Gestion établit par le Comptable Public de la Collectivité,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Claude NIEL,

Et, à l'unanimité des membres présents,

Le Compte Administratif 2018 (Budget M14) est adopté.

3- Affectation du résultat d'exploitation 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, Budget M14,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (Budget M14) de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 BUDGET M14		
Résultat au 31/12/18 EXCEDENT	122 503.73 €	
DEFICIT	€	
(A) EXCEDENT AU 31/12 Exécution du virement à la section d'investissement ◆ Affectation complémentaire en réserves cpte 1068	€	
Affectation à l'excédent reporté « report à nouveau créditeur » cpte 002	122 503.73 €	
Total		
(B) DEFICIT AU 31/12 Déficit à reporter	€	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme énoncé ci-dessus.

4- Vote du taux des 3 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le taux des trois taxes locales pour l'élaboration du Budget 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux existants.

Ainsi les taux votés sont les suivants :

Taxe d'habitation	6.89 %
Taxe foncière bâti	7.95 %
Taxe foncière non bâti	27.55 %

5- Vote du Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2019 (Budget général – M14):

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	567 528.73 €	567 528.73 €
Section Investissement	583 121.55 €	583 121.55 €
Totaux	1 150 650.28 €	1 150 650.28 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Et, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions du Budget Général pour 2019, en dépenses et en recettes.

DIT que ce budget est voté

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement

6- Adhésion mission remplacement du CDG34

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement » dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale ou l'établissement public, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE**:

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG34
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Adhésion Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'**ADHERER** à l'agence départementale de l'Hérault ;
- **DESIGNE** le Maire ainsi que Monsieur Claude NIEL en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

8- Personnel communal - modalité attribution chèque cadeau

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003 considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634), considérant qu'une valeur élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le maire propose :

<u>Article 1^{er}</u>: la commune de Garrigues attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, agents mis à disposition, contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois.

<u>Article 2</u>: ces chèques cadeaux sont attribués dans le cadre de l'action sociale de la commune en faveur de ces agents dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 100 € par agent.

Article 3 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le conseil municipal **APPROUVE** la proposition du Maire à l'unanimité.

9- Demande de subvention fontaine

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration de la Fontaine dont le coût prévisionnel s'élève à 11 740 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Hérault, au du titre du FAIC.

coût total prévisionnel	11 740 €
Conseil Départemental de l'Hérault	9 392 €
Autofinancement communal	2 348 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de restauration de la fontaine,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Hérault la plus élevée possible.

10- <u>Demande de subvention porte entrée mairie</u>

a) DETR

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la porte d'entrée de la Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 9 300 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	9 300 €
DETR	7 440 €
Autofinancement communal	2 348 €

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de rénovation de la porte d'entrée du bâtiment mairie,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible.

b) ADEME

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la porte d'entrée de la Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 9 300 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'ADEME

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	9 300 €
ADEME	7 440 €
Autofinancement communal	2 348 €

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de rénovation de la porte d'entrée du bâtiment mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME la plus élevée possible.

c) **HERAULT ENERGIES**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la porte d'entrée de la Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 9 300 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de HERAULT ENERGIES

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	9 300 €
HERAULT ENERGIES	7 440 €
Autofinancement communal	2 348 €

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de rénovation de la porte d'entrée du bâtiment mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de HERAULT ENERGIES la plus élevée possible.

d) Communauté de communes du Pays de Lunel

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la porte d'entrée de la Mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 9 300 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Lunel

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	9 300 €
Communauté de communes du Pays de	7 440 €
Lunel	
Autofinancement communal	2 348 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de rénovation de la porte d'entrée du bâtiment mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Communauté de communes du Pays de Lunel la plus élevée possible.

11- <u>Délibération dénomination rues du village</u>

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à. leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble, des voies communales dont la liste est cidessous

• AUTORISE le Maire à signer toute l'exécution de la présente délibération

Catégorie	Nom
Chemin	du Cros
Chemin	des Verriers
Chemin	de la Laurisse
Chemin	de la Bartassade
Place	de la Mairie
Place	de l'Eglise
Rue	de la Forge
Rue	du Four
Route	de Campagne
Route	de Galargues
Allée	des Chênes Verts
Allée	des Micocouliers
passage	du Berger
	le plan

12- <u>Vente Lot 19 à la SCI AVIMMO appartenant à Monsieur Fernandez</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'avis des Domaines actualisé en date du 6 octobre 2016, estimant la valeur vénale des terrains du lotissement la Laurisse à 140 €/m², ainsi que la délibération n°29/2018 portant autorisation de signer la promesse de vente du lot n°19 à Monsieur Ludovic FERNANDEZ.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la cession va être prononcée au profit de la SCI AVIMMO dont M. Fernandez est associé majoritaire, et qu'il y a également lieu de préciser que la cession entre dans le champs d'application de la tva exigible sur le prix total puisque le vendeur n'est pas en mesure d'établir dans quelles conditions de qualification fiscale il est entré en possession d'une partie des biens acquis (Bulletin officiel des impôts BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302).

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de vendre le lot n° 19 du lotissement La Laurisse d'une superficie de 1391 m², comprenant la parcelle cadastrée B 794 (266 m²), B 821 (971 m²) et la B 838 (154 m²) à la SCI AVIMMO
- **DECIDE** de consentir au vu de la servitude, cette vente moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total de cession incluse 150 000 €, soit un prix de 125 000 € hors taxe et la TVA sur le prix total de cession s'élevant à 25 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatifs à la vente de ce bien.

13- Compte-rendu des décisions du Maire

DECISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Achat d'un logiciel pour le recensement militaire.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS Monsieur le Maire, Laurent RICARD Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal